

Conditions générales de vente.

1. Applicabilité

Ces conditions générales de ventes sont applicables à toutes les commandes qui nous sont transmises. L'acheteur est supposé les avoir acceptées par le seul fait de sa commande. Les dérogations à ces conditions de vente même si mentionnées sur des documents de l'acheteur ou de nos représentants, nous sont uniquement opposables après confirmation écrite de notre part. Même dans ce cas les autres points de ces conditions générales de vente restent d'application.

2. Offre et délai de livraison

A moins d'une stipulation écrite contraire, nos offres ne sont données qu'à titre indicatif. Chaque commande transmise par l'acheteur, le lie mais ne nous lie qu'après confirmation écrite. Les éventuelles ou prétendues erreurs dans nos confirmations de commandes doivent, sous peine de déchéance, nous être communiquées par écrit dans les huit jours après la confirmation des commandes. Le délai de livraison est mentionné sans engagement.

3. Réclamations

Sous peine de déchéance, les réclamations doivent être communiquées par écrit, par lettre recommandée, dans les 8 jours après la réception effective de la marchandise à l'adresse de livraison. Les réclamations ne sont plus recevables si les marchandises ont été placées ou manufacturées. Le fait d'introduire une réclamation, pour n'importe quel raison, ne dispense pas l'acheteur de respecter scrupuleusement les conditions générales de paiement. Au cas où la réclamation est jugée recevable, la responsabilité des vendeurs se limitera au remboursement du prix d'achat ou au simple remplacement de la marchandise défectueuse à l'exclusion de tout dédommagement d'autres pertes aussi bien directes qu'indirectes.

4. Clause de réserve de propriété.

Jusqu'à l'apurement complet des montants dus par l'acheteur à quelque titre que se soit, les marchandises restent la propriété du vendeur. Nonobstant cette clause expresse, les risques avant trait aux marchandises vendues sont transférés à l'acheteur dès que celles-ci ont quitté les installations de la Firme Morlitech. Les stipulations de cet article valent même pour les envois franco de port. En cas de manquants ou d'avaries le client est tenu conformément la loi de les constater à la réception et d'apporter les réserves d'usage sur la lettre de voiture et sur le récépissé.

5. Paiement

Le paiement des factures s'entend au comptant, net et sans réduction, sauf stipulation contraire. Les factures sont payables à notre siège social. Le fait d'avoir tiré une traite ne change rien à ces stipulations. Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rend le solde de toutes les autres factures pour le même client immédiatement exigible de plein droit et autorise le vendeur à surseoir à toutes ses obligations vis-à-vis de l'acheteur, sur chaque paiement tardif un intérêt moratoire de 10 % par an est du sans mise en demeure préalable depuis la date d'échéance jusqu'au paiement effectif. Au cas où l'acheteur ne remplirait pas son obligation de paiement, il reconnaît expressément au vendeur le droit d'augmenter le montant exigible de 12 % et d'au moins, 50€ et ceci à titre d'indemnité forfaitaire pour le fait de ne pas avoir rempli ses obligations de paiement. Les acomptes versés serviront par priorité au règlement des intérêts d'indemnités forfaitaires échus. Tous frais d'encaissement et de protêt resteront également à charge de l'acheteur en défaut de paiement.

6. Clause résolutoire expresse

En cas de non paiement à l'échéance (et si le vendeur le désire) la vente sera résolue d'office après que le vendeur aura sommé, par lettre recommandée, l'acheteur de remplir ses obligations. Dans ce cas la marchandise devra être renvoyée par l'acheteur à ses frais. À titre de dommages et intérêts pour la résolution de la vente et les frais de réception par le vendeur celui-ci a droit à des dommages et intérêts de 30% du prix de la marchandise ou des machines. Aussi longtemps que l'acheteur ne rapporte de lui-même les marchandises 10% du prix de vente convenu lui sera facturé mensuellement à titre d'indemnité d'emploi.

7. Responsabilité

Les vendeurs ne peuvent être tenu pour responsable des vices propres à la nature même des marchandises, ni des dommages occasionnés par ces vices.

8. Litiges

Tous litiges et contestations entre parties tombent sous la compétence exclusive des Tribunaux d'Ypres, et jusqu'à 2000 € sous la compétence exclusive de la Justice de Paix du canton d'Ypres. Même en cas de pluralité de défendeurs, de demandes incidentes ou d'une demande en intervention et garantie. Aucune circonstance, comme envoi franco, paiement par traite acceptée ou non, de livraison d'un reçu et acceptation d'un règlement spécifique etc. ..., constitue novation ou déroge à cette clause concernant la compétence.

9. Reprise de la marchandise

Aucune marchandise ne peut être renvoyée qu'après accord écrit du vendeur ou de ses préposés. Seul des marchandises non-employées peuvent faire l'objet d'une éventuelle reprise ou annulation de la commande. Les marchandises doivent être renvoyées franco et sans frais, en état parfait et au risque de l'acheteur. Tous les frais pour rendre les marchandises vendables seront portés en compte. Afin de couvrir les frais d'administration et de magasinage 30% de la valeur sera déduite avec un minimum de 25 €.

10. Garanties

Les marchandises ne sont pas garanties sous aucune condition, à moins d'une déclaration de garantie signée par le gérant n'est apposée sur les factures. Le vendeur ne peut être rendu responsable pour des dommages et intérêts au cas où les marchandises provoqueraient par leur utilisation un dommage ou seraient cause d'accidents.

11. Généralités

Ces conditions générales de paiement priment sur toutes autres clauses écrites ou imprimées mentionnées sur des demandes de prix ou bons de commande de l'acheteur. L'acheteur déclare accepter ces conditions générales de vente par le seul fait de transmettre sa commande au vendeur. En cas de litige seul le texte néerlandais de ces Conditions de vente est valable: